IV

CONQUÊTE ET ORGANISATION PAR ROME DES DISTRICTS ALPINS

PAR DENIS VAN BERCHEM
Professeur à l'Université de Bâle

SOMMAIRE. — *Les Romains se sont intéressés relativement tard aux territoires alpins, et dans la mesure seulement où ils y trouvaient des voies d'accès à leurs domaines d'au delà des Alpes. L'emplacement des cols praticables a déterminé la création progressive de ressorts administratifs dont la fonction principale était d'assurer l'entretien des routes.*

C'est une chose à première vue singulière qu'à l'extrême fin de la République, en un temps où la Cisalpine tout entière faisait corps avec l'Italie, où l'empire de Rome, fermement établi sur presque tout le pourtour de la Méditerranée, pénétrait profondément, par la vallée du Rhône, à l'intérieur du continent européen, les habitants des vallées alpines aient conservé leur pleine indépendance. La chaîne des Alpes fut longtemps conçue davantage comme une barrière de protection pour l'Italie que comme un domaine à exploiter. Et ceux des peuples qui la forcèrent, comme les Celtes au IV^e^ siècle avant notre ère, eurent hâte d'en laisser derrière eux les terrifiants paysages, pour s'établir dans les riches terres de la plaine padane, refoulant à la périphérie ses précédents occupants. Le même phénomène, du reste, s'est produit avec une fréquence encore plus grande sur le versant ouest et nord des Alpes, où, à chaque nouvelle migration, les habitants des basses vallées, dépossédés de leurs terres par les nouveaux arrivants, refluaient vers la montagne. Il en résulte qu'au moment où elle entre dans la lumière de l'histoire, la population des hautes vallées alpines nous apparaît composée de résidus successifs, plus ou moins mélangés entre eux.

Ainsi du Valais, dont les habitants étaient alors des Celtes, à l'exception peut-être des Ubères, qui se rattachaient aux Lépontiens. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de déterminer la place qu'occupaient les Valaisans dans la grande famille celtique, la

poussée des Helvètes à travers le plateau suisse, du Rhin au Léman, les ayant sans doute coupés de leurs voisins et parents les plus proches. Mais le culte largement attesté d'un dieu *Caturix*, dans une région dont Eburodunum (Yverdon) occupe le centre, et l'existence, sur la haute Durance, d'un autre Eburodunum (Embrun), chef-lieu des Caturiges, permet de soupçonner l'essor momentané d'une communauté beaucoup plus vaste, dont quelques débris se trouveraient, au début de l'ère historique, confinés dans la montagne [1].

Même incertitude sur le versant opposé des Alpes. Les Lépontiens de la Léventine et du Val d'Ossola, les Salasses de la vallée d'Aoste, étaient-ils des Celtes, comme tendrait à le faire croire leur parenté, attestée par Caton [2], avec les Taurisci, ou des Ligures, comme l'étaient, au dire de Strabon et de Pline [3], leurs voisins les Taurini? Le flottement des anciens à cet égard, largement partagé par les modernes, prouve, en tout cas, que ces petits peuples n'étaient point issus des masses conduites par Bellovèse dans la plaine du Pô. Répartis en un vaste cercle tout autour de cette plaine, ils en représentent bien plutôt les anciens propriétaires [4].

Leur refoulement s'est parfois aggravé d'un démembrement; c'est ainsi que nous trouvons sous l'Empire, entre Turin et Suse, un groupe de Lépontiens détaché sans doute depuis plusieurs siècles du gros de leur nation [5]. D'autres circonstances accéléraient ce démembrement. Le relief des territoires alpins ne pouvait, en effet, que favoriser un morcellement politique, chaque compartiment de terrain prétendant à l'autonomie. Des conflits d'intérêt, surgissant entre deux vallées, ou, dans la même vallée, entre les habitants du haut et ceux du bas, venaient encore compliquer la situation. C'est ainsi que le débordement d'un autre rameau des Lépontiens, les Ubères, dans la haute vallée du Rhône, autour de Brigue, amena ces derniers à s'agréger aux trois petits peuples établis plus en aval et à former avec eux la confédération des quatre cités valaisannes que nous rencontrons au temps de César et d'Au-

1. Rapprochement dû à F. Staehelin, *Die Schweiz in röm. Zeit*, 3e éd., Bâle, 1948, p. 534, n. 5.
2. Dans Pline, *Nat. Hist.*, III, 134.
3. Strabon, IV, 6, 6; Pline, III, 123.
4. Strabon, *ibid.* : μικρὰ ἔθνη κατέχοντα τὴν Ἰταλίαν ἐν τοῖς πρόσθεν χρόνοις.
5. Inscription de Baalbek, publiée par H. Seyrig, dans *Bulletin du Musée de Beyrouth*, I, 1937, p. 80 et suiv.; cf. F. Staehelin, *op. cit.*, p. 35, n. 4.

guste. Mais le nom de *Nantuates* que porte le principal de ces peuples, détenteur du sanctuaire fédéral, suggère irrésistiblement la communauté politique unique qui dut antérieurement grouper tous les habitants de la vallée[1]. Et c'est aussi par ce besoin d'autonomie, inhérent aux populations montagnardes, qu'on expliquera le chiffre de quatorze cités que comptait sous Auguste le minuscule royaume de Cottius[2].

L'isolement de ces peuples était du reste moins grand qu'il y pourrait paraître. Maigrement pourvus en ressources naturelles[3], ils étaient largement dépendants du plat pays, dont ils faisaient monter les produits les plus élémentaires, comme le sel ; en sorte que des généraux romains, chargés de les réduire, purent parfois se contenter de couper la voie d'accès à leur vallée pour les amener à négocier[4]. On ne sera pas surpris, dans ces conditions, de ne trouver chez eux aucune trace de civilisation originale. A en juger par leur outillage, leur céramique, leur alphabet, toute leur culture reflétait celle des maîtres successifs des pays environnants, Étrusques, Grecs ou Celtes.

Leur principal revenu leur venait du trafic transalpin. Il ne faut pas oublier qu'en l'absence de routes carrossables, ce trafic se répartissait sur un beaucoup plus grand nombre de cols qu'à l'époque moderne. La population des hautes vallées assurait le portage des marchandises et garantissait la sécurité des voyageurs, sous réserve du payement par eux d'un droit de péage. On peut même prétendre que l'indépendance d'une communauté alpine se mesurait dans la liberté avec laquelle elle contrôlait un passage et y exerçait le monopole des transports[5]. Aussi bien l'existence de ce passage devait-elle, au cours des siècles, déterminer son destin.

Les Romains, avons-nous dit, n'ont de longtemps pas attaché d'importance à la possession des cols. Maîtres de la route du littoral, il leur suffisait de pouvoir à l'occasion faire passer une troupe par un autre itinéraire, soit en forçant le passage, soit en acquittant les droits réclamés par les indigènes. Des colonies établies au débouché des vallées alpines, comme Ivrée, Côme ou Vérone, per-

1. Voir mes observations sur l'histoire du Valais celtique, dans *Museum Helveticum*, XIII, 1956, p. 199.
2. *C. I. L.*, V, 7231 = Dessau, 94.
3. Sur l'or des Salasses, voir Strabon, IV, 6, 7 ; Cass. Dio, fragm. 74, 1.
4. App., *Illyr.*, 17.
5. App., *ibid.* : ἦσαν αὐτόνομοι καὶ τέλη τοὺς παροδεύοντας ἤτουν.

mettaient de surveiller les routes, tout en protégeant les habitants de la plaine contre les velléités de pillage des montagnards. La situation changea avec la conquête par César de la Gaule chevelue.

Il est curieux que César ne se soit exprimé qu'en un seul passage des Commentaires sur l'itinéraire emprunté par lui à travers les Alpes. Il s'agit du mont Genèvre, par où, en 58, il s'ouvrit un chemin relativement court entre ses bases de Cisalpine et la vallée du Rhône, d'où partit son offensive[1]. Il dut vaincre, à cette occasion, la résistance des Ceutrons, des Graiocèles et des Caturiges. Il semble que, par la suite, et après une tentative manquée d'ouvrir la route du Grand-Saint-Bernard[2], il se soit contenté de cet unique col. Il en dut la libre disposition à l'aide intéressée d'un chef local, Donnus, qui y gagna, avec le droit de cité romain, la consolidation de son pouvoir et de sa dynastie. Le statut de son fils Cottius nous est révélé par l'inscription de l'arc élevé dans sa capitale de Suse : préfet aux yeux de Rome, il exerce une autorité royale sur les peuples enumeres sur la pierre[3]. Cette autorité s'étend aux deux versants de la chaîne ; elle est visiblement subordonnée à la condition d'entretenir la route et de la tenir ouverte aux Romains. Solution originale, qui ménageait les traditions indigènes, dans la mesure où était satisfaite la seule exigence que Rome pût formuler à l'égard de ces territoires.

Le second col à s'ouvrir, longtemps après la mort de César, fut le Petit-Saint-Bernard. Du côté de la Gaule, l'accès en était occupé par les Ceutrons, qui semblent avoir vécu depuis 58 en bonne intelligence avec les Romains, car leur nom ne figure pas dans l'inscription de la Turbie, parmi ceux des peuples alpins vaincus par Auguste. Il n'en allait pas de même des Salasses, sur le versant oriental. L'histoire de leurs démêlés avec Rome nous est retracée, avec force détails, par Appien[4] et par Strabon[5]. Ce dernier semble

1. *B. G.*, I, 10 ; cf. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, III, p. 202.

2. *B. G.*, III, 1 et suiv.

3. *C. I. L.*, V, 7231 ; cf. Mommsen, *ibid.*, p. 808. J. Heurgon (dans cette *Revue*, t. XXXIV, 1956, p. 85) a raison de défendre, dans Liv., V, 34, 8, la leçon des manuscrits, et de revendiquer, pour les futures Alpes Cottiennes, le nom de *Saltus Iuliae Alpis*. Cette appellation leur sera venue, non des fréquents passages de César, mais du nom romain des dynastes locaux qui, tenant leur naturalisation de César, sont des Jules ; elle est l'équivalent exact d'*Alpes Cottiae*, qui prévalut plus tard.

4. *Illyr.*, 17 ; cf. Cass. Dio, XLIX, 34, 35 et 38. Sur les mémoires d'Auguste, source d'Appien et de Dion Cassius, voir W. Schmitthenner, dans *Historia*, VII, 1958, p. 207 et suiv.

5. IV, 6, 7. Les divergences entre Strabon et Appien s'expliquent par la différence de

avoir eu connaissance du dossier des accusations romaines, composé et publié sans doute à la veille de l'opération prescrite par Auguste en 25 avant J.-C. Il est manifeste que les incidents les plus graves étaient nés de la prétention des Salasses de percevoir des droits de passage ; ce qui, pour les uns, apparaissait comme une exigence légitime, consacrée par l'usage, était qualifié par les autres de brigandage pur et simple [1]. Pour n'avoir pas eu la même souplesse que les occupants du mont Genèvre, les Salasses allèrent à leur anéantissement. Sur l'ordre d'Auguste, le consul Terentius Varro Murena pénétra dans leur territoire, donna la chasse aux rebelles, les massacra ou les fit vendre comme esclaves. Puis fut fondée, à l'emplacement de son camp, la colonie romaine d'Augusta Praetoria [2].

Il est vrai qu'une inscription, trouvée à la fin du siècle dernier dans l'enceinte d'Aoste, atteste la survivance, au sein de la colonie, de Salasses qualifiés d'*incolae* [3]. Cette découverte, que confirme l'onomastique de la vallée, suscita entre d'illustres savants une controverse, bien inutile à nos yeux, sur la valeur des affirmations de Strabon [4]. Car il est évident qu'avant de faire parler les armes, Terentius Varro aura lancé un ultimatum aux Salasses, les invitant à se rendre et à accepter par avance la condition d'*incolae* qui leur serait faite dans la future colonie. Les *Salassi incolae qui initio se in coloniam contulerunt*, auteurs d'une dédicace à Auguste en l'an 23 avant J.-C., sont ceux-là mêmes qui, deux ans auparavant, auront fait leur soumission dans les formes exigées par le général romain, échappant ainsi au sort lamentable du reste de leurs compatriotes.

Doublant le mont Genèvre, le Petit-Saint-Bernard offrait aux Romains une variante qui, selon les cas, pouvait être préférée. L'aménagement des deux cols fut une conséquence de l'occupa-

leurs sources. Les mémoires d'Auguste, publiés en 25 av. J.-C., retraçaient les faits antérieurs à cette année ; Appien ignore l'opération qui mit fin à l'indépendance des Salasses.

1. Il est remarquable que nous trouvions chez Strabon, sous une forme tronquée, il est vrai, l'argument avancé par les Salasses à l'appui de leurs prétentions : ἐσύλησαν δέ ποτε... πρόφασιν ὡς ὁδοποιοῦντες ἢ γεφυροῦντες ποταμούς. La construction de routes et de ponts a servi dans tous les temps de justification aux péages.

2. Sur tous ces faits, voir en dernier lieu I. Beretta, *La romanizzazione della Valle d'Aosta*, Milan, 1954.

3. *Not. Scavi*, 1894, p. 369 ; *Inscr. Ital.*, XI, fasc. I, n° 6.

4. Voir les opinions de V. Gardthausen et de E. Pais, dans I. Beretta, *op. cit.*, p. 23 et suiv.

tion de la Gaule. Désormais chaque nouvelle extension de l'Empire entraînera l'ouverture de nouveaux passages. En 15 avant J.-C., le projet d'annexion de la Germanie, entre le Rhin et l'Elbe, provoqua l'intervention des forces romaines en Rhétie et l'ouverture des cols dits « rhétiques », du Splügen au Brenner[1]. La conquête de la Bretagne, entreprise dès 43 après J.-C. par l'empereur Claude, eut pour effet l'établissement d'une route carrossable sur le col du Grand-Saint-Bernard[2]. Dans chaque cas, l'administration des districts alpins correspondants fut réglée en fonction des exigences d'un trafic axé sur les nouvelles frontières de l'Empire.

L'asservissement des Rhètes fut précédé, comme celui des Salasses, d'une campagne d'accusation dont Strabon, une fois de plus, nous rapporte l'écho[3]. La Rhétie ne fut pas immédiatement constituée en province, mais demeura sous l'autorité du commandant des forces établies pour un temps au camp d'Oberhausen près d'Augsbourg. Ce dernier en déléguait l'administration à un préfet, choisi parmi ses subordonnés[4]. Il est difficile de voir dans cet officier autre chose qu'un commandant de route. Le Valais fut d'abord inclus dans son rayon d'action. Rattachement singulier, si l'on considère la difficulté des communications, par la Furka et l'Oberalp, entre la haute vallée du Rhône et celle du Rhin. Il s'explique par le fait que, conquis au cours de la même campagne que la Rhétie, le Valais ne parut pas mériter la création d'un ressort administratif indépendant. Isolé par de hautes chaînes de montagne (le Grand-Saint-Bernard n'étant encore franchissable que par un chemin muletier)[5], le Valais fut à peine affecté par son annexion à l'Empire, et ses cités traditionnelles, heureuses de survivre, témoignèrent alors par plusieurs dédicaces de leur attachement à la famille impériale[6].

La refonte de sa constitution survint sous l'empereur Claude. Elle fut, comme nous l'avons montré ailleurs, un effet indirect de

1. K. Kraft, dans *Jahrbuch des röm.-germ. Zentralmuseums Mainz*, IV, 1957, p. 90 et suiv.
2. *Mus. Helv.*, XIII, 1956, p. 207.
3. IV, 6, 8.
4. *C. I. L.*, IX, 3044 = Dessau, 2689 : *prim. pil. leg. XXI, praef. Raetis Vindolicis vallis Poeninae et levis armaturae.* Sur l'administration de la Rhétie aussitôt après la conquête, voir R. Heuberger, dans *Klio*, XXXIV, 1941-1942, p. 290 ; E. Meyer, dans *Mus. Helv.*, XIX, 1962, p. 147 et suiv.
5. Strabon, IV, 6, 7.
6. F. Staehelin, *op. cit.*, p. 126.

la campagne de Bretagne. Car le remplacement de l'ancienne confédération par une cité unique, *civitas Vallensium*, dotée du droit latin, et la création d'un nouveau chef-lieu, *Forum Augusti* (plus tard *Claudii*) *Vallensium*, à l'emplacement de la ville actuelle de Martigny, coïncida avec la construction d'une route qui, d'Aoste à Vevey, par le Grand-Saint-Bernard et la rive septentrionale du Léman, devait, pour les siècles à venir, offrir l'itinéraire le plus rapide entre l'Italie, d'une part, les rives de la Manche ou la vallée du Rhin, d'autre part[1]. L'importance de la nouvelle artère obligea à un remaniement des districts alpins. Le Valais fut détaché de la Rhétie, promue entre temps à la condition de province procuratorienne[2], et réuni à la Tarentaise, dans le cadre d'une province des Alpes Grées et Pennines. Les Ceutrons, habitants de la Tarentaise, reçurent une constitution identique à celle des Valaisans[3]. Leur capitale, *Forum Claudii Ceutronum* (Aime), devint le siège d'un procurateur impérial. Il est inutile de souligner le caractère de ce nouveau ressort administratif ; son chef eut à s'occuper principalement de l'entretien des routes correspondant aux cols du Petit et du Grand-Saint-Bernard.

On remarquera qu'au début les deux vallées groupées sous une même autorité n'avaient entre elles aucune liaison directe, leurs territoires respectifs étant séparés par ceux de la colonie d'Aoste, à l'est du mont Blanc, et de la colonie de Vienne, à l'ouest. C'est à quoi il fut remédié sous Vespasien, par une correction de frontière qu'atteste une inscription retrouvée dans le voisinage immédiat de Saint-Gervais[4]. L'attribution aux Ceutrons de la pente occidentale du massif du mont Blanc ouvrait au procurateur de la province alpine un cheminement direct, et relativement aisé, entre

1. Milliaire de Saint-Saphorin, de 47 ap. J.-C. : *C. I. L.*, XII, 5528.

2. *C. I. L.*, V, 3936 = Dessau, 1348. Sur la date de cette inscription, remise en question par P. Collart, dans *Revue d'histoire suisse*, XXII, 1942, p. 92 et suiv., voir en dernier lieu E. Meyer, dans *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, XLII, 1943, p. 59, et dans *Mus. Helv.*, XVI, 1959, p. 273 ; XVII, 1960, p. 118.

3. Pline, *Nat. Hist.*, III, 135.

4. *C. I. L.*, XII, 113 = Dessau, 5957. Négligée jusqu'ici dans la controverse évoquée ci-dessus, n. 2, cette inscription devrait éliminer les doutes encore exprimés par F. Staehelin, *op. cit.*, p. 254, puisqu'elle implique l'existence de la province des Alpes Grées et Pennines en 74 ap. J.-C. Observons encore que l'auteur de cette correction de frontière n'est autre que Cn. Pinarius Cornelius Clemens, légat de l'armée de Germanie supérieure ; procédant dans le même temps à l'occupation des Champs Décumates, il étendait son contrôle à l'ensemble des voies desservant son secteur, et était directement intéressé à l'entretien de la route du Grand-Saint-Bernard.

Aime et Martigny, par les cols du Bonhomme, de la Forclaz de Prarion, de Balme et de la Forclaz de Trient.

En cette seconde moitié du I^er^ siècle à laquelle nous sommes parvenus, le dernier représentant de la dynastie cottienne ayant été remplacé sous Néron par un procurateur de rang équestre, les districts alpins, des Alpes maritimes à la Rhétie et au Norique, connaissent un statut uniforme de provinces procuratoriennes. Ce régime ne changera plus avant la fin du III^e^ siècle, sauf pour les deux derniers, où l'établissement d'une légion sous Marc-Aurèle entraînera le remplacement du procurateur par un légat propréteur. L'exposé qui précède aura montré qu'aucune des décisions prises par Rome à leur égard ne procédait d'un intérêt particulier pour leur territoire ou sa population[1]. Sa politique s'inspira exclusivement du souci d'ouvrir des routes à travers les Alpes et d'en assurer le libre usage à l'armée et à l'administration impériales. Le sort des montagnards fut commandé par des besoins souvent fort éloignés, dans l'espace, de leurs rudes vallées. On aura pu juger combien variées ont été, à l'origine, les solutions adoptées pour chaque secteur ; c'est qu'elles ne furent point dictées par un programme d'ensemble, mais procédèrent au contraire d'un constant ajustement de l'appareil administratif aux circonstances locales.

DENIS VAN BERCHEM.

1. Mommsen (*C. I. L.*, XII, p. 21), suivi avec ensemble par les historiens suisses, a conclu, de l'organisation interne de la cité du Valais, que ses ressortissants avaient obtenu, postérieurement à Claude, le droit romain. Cette opinion, que nous avons nous-même reflétée (*Mus. Helv.*, XIII, 1956, p. 208), est sans fondement. Déjà Hirschfeld (*C. I. L.*, XII, p. 13) relevait que la constitution de la *civitas Vallensium* ne différait en rien de celle d'autres cités alpines, dont nous savons qu'elles étaient de droit latin. *C. I. L.*, XII, 151, qui ne saurait remonter très haut dans le II^e^ siècle (cf. P. Collart, dans *Revue suisse d'art et d'archéologie*, III, 1941, p. 67) illustre l'accession d'un Valaisan pérégrin à la cité romaine par l'exercice d'une magistrature.